Lettr'info du 51
Mon choix c'est l'Unsa !

AUDIENCE DASEN > MOUVEMENT POSTES BLOQUES

SE-UNSA Marne
Maison des syndicats
15 bd de la Paix
BP 30149
51055 REIMS cedex
51@se-unsa.org
http://sections.se-unsa.org/51/

Le SE-UNSA a été reçu par la Directrice Académique ce mercredi 7 mai au matin pour lui remettre la pétition.

Nous lui avons remis la pétition « postes bloqués » qui comportait 145 pétitionnaires, en lui indiquant que ce nombre n'était pas « rien » car les collègues ne participant pas au mouvement se sentent moins concernés, et d'autres collègues, adhérents à notre démarche, ne souhaitent pas voir leur nom apparaître.

Nous lui avons à nouveau détaillé le contenu même de nos courriers et le mécontentement de nombreux collègues qui n'arrivent pas à se fixer sur un poste définitif souhaité.

Nous lui avons fait part d'un ensemble de demandes et de propositions :

1/ demande de déblocage des postes à la première phase :

Réponse de la DASEN : Il n'est pas possible de dégager à-priori 59 supports à 100% à la seconde phase. Elle est attachée à l'accueil des jeunes et à leur donner de bonnes conditions pour leur année de stage. Il ne faut pas que des problèmes d'organisation matérielle viennent perturber leurs préparations. Le poste d'accueil des stagiaires dit « berceau » doit donc être positionné en conséquence.

Le problème pour le 1er degré dans la Marne, c'est la concentration des demandes d'affectation autour de Reims, ce qui rend plus difficile la mobilité.

La DASEN souligne que la mise en œuvre technique découle de cette politique de bienveillance. Elle souligne que les enseignants doivent avoir confiance en leur administration.

2/ Nous souhaitons ne pas voir bloquée une mutation possible d'un titulaire qui candidaterait sur un poste bloqué et qui lui-même libérerait un poste pouvant devenir « berceau » selon les critères convenant à un stagiaire. (> opérer un échange en CAPD.)

La DASEN répond que la faisabilité technique lui parait difficile mais qu'elle étudiera cette possibilité avec les services. En tout état de cause, cela ne peut se faire qu'au cas par cas.

Pour le SE-UNSA, en effet ce serait au cas par cas. D'ailleurs, cette façon de procéder existe bien pour les postes-berceau des stagiaires du 2nd degré, alors pourquoi pas dans le 1er degré.

3/ Nous souhaitons ne pas voir pénaliser des enseignants en mesure de carte scolaire qui n'ont pas 5 vœux vacants « non-bloqués » dans leur fiche, mais qui ont bien mis 5 postes vacants dans leurs vœux, conformément aux règles du mouvement. En effet, il est mentionné dans les règles du mouvement « 5 postes vacants » et non pas « 5 postes vacants non bloqués ».

La DASEN ne voit pas d'obstacle à cette proposition : le texte des règles du mouvement est respecté.

4/ Nous ne souhaitons pas qu'à la 2nde phase des postes entiers soient bloqués pour accueillir les stagiaires à 50% du nouveau concours. Il faut pour nous donner de la souplesse et garder des supports à 100% même à titre provisoire pour les titulaires restants à nommer.

La DASEN indique qu'elle n'envisage pas d'affecter deux stagiaires à 50% sur le même poste.

Le SE-UNSA ne pense pas que ce serait une bonne chose, en effet.

5/ De nouveau, nous avons demandé que ne soient pas concentrés autour des 2 centres ESPE (REIMS et CHALONS), les réserves de postes pour les stagiaires du nouveau concours. Nous souhaitons que les supports soient répartis dans le département.

La DASEN répond qu'en vertu de la politique de bienveillance envers les stagiaires, les implantations des postes seront vues au cas par cas, mais la réalité sera sans doute autour de Chalons et Reims, qui sont les lieux de vie des stagiaires, en majorité, et proches des ESPE.

Nous soulignons les conséquences pour les jeunes titulaires, qui seront nommés loin de chez eux et qui sont aussi encore, jeune entrants dans le métier.

6/ Nous demandons à être associés à l'attribution des supports de classes en groupe de travail pour les stagiaires en général. Nous avons besoin d'informer les lauréats du concours : les échéances, la répartition, les modalités de formation …

Un groupe de travail a lieu au ministère sur ce sujet la semaine prochaine.

La DASEN indique que le cadrage et la mise en œuvre seront académiques. Il s'agit donc d'attendre toutes les informations avant de pouvoir travailler au niveau départemental. La DASEN s'engage à réunir un groupe de travail, sous réserve des contraintes de calendrier et de toute façon, elle travaillera avec les organisations syndicales dans la transparence

Bilan :

Le SE-UNSA apprécie cette volonté de transparence et de dialogue social, même si la demande principale n'a pas été retenue (ce que nous regrettons).

Nous remercions tous les pétitionnaires qui se sont engagés à nos côté pour l'intérêt des participants au mouvement. Nous attentons la réponse sur la faisabilité des échanges "postes berceau ». Dès que nous aurons des éléments d'information, nous contacterons les collègues concernés, stagiaires ou titulaires.

Vos délégués des personnels SE-UNSA, qui contacter ?

- Aline GEERAERTS : 06 14 25 31 19 - Secrétaire départementale -1er degré
- Jean-Michel ALAVOINE : 06 14 25 30 61- Secrétaire Académique, 1er et 2nd degré
- Benoît FOLB : 06 14 25 29 64 - 1er degré , écoles de Reims, Jeunes enseignants
- Jeanne TITUS-CARMEL : Permanence le mardi - 1er degré et Jeunes enseignants
- Marie-Alice DESTIGNY - 06 14 65 12 05 - SEGPA et ASH